

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 357

présenté par

M. Fournier, Mme Laernoës, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *undecies* De poursuivre le développement des capacités de production d'électricité à partir d'installations en mer utilisant l'énergie mécanique du vent, en recourant aux solutions technologiques les plus appropriées à la configuration de chaque zone prioritaire pour le développement de nouvelles capacités pour l'éolien en mer prévue à l'article L. 219-5-1 du code de l'environnement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social, travaillé avec France Renouvelables, a pour objet de mentionner explicitement parmi les énergies renouvelables du mix énergétique national, l'accroissement de la production d'électricité éolienne en mer.

En effet, l'article 5 de la présente proposition de loi procède à l'énumération des principales énergies renouvelables composantes du mix énergétique à savoir l'électricité photovoltaïque, l'électricité éolienne terrestre, l'énergie cinétique des courants marins ou fluviaux, mais omet de citer l'apport fondamental de l'électricité éolienne en mer aux fins de souveraineté énergétique et de décarbonation du mix français.